

Le 11 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 11 août 2026 à 19h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers Steeves Bouchard, Gérald Desrosiers, Marc Landry et les conseillères Christiane Picard, Ann-Sophie Marin et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2026-08-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2026-08-127

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2026-08-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-07 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'un système d'alarme peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie et de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales permettent au conseil municipal de réglementer en matière de sécurité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement numéro 2026-07 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2026-07 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2026-07, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le règlement 2026-07 soit adopté :

Voir le livre des règlements

2026-08-129

RENOUVELLEMENT DES SIÈGES PAIRS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Marc Landry et Claude Pelletier membres sortants du CCU, ont été contactés pour savoir s'ils acceptaient de prendre autre mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les deux membres sortants du CCU ont accepté de renouveler leur mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE renouveler les mandats de Monsieur Marc Landry (siège no. 2) et Monsieur Claude Pelletier (siège no. 4) et ce, jusqu'en août 2028.

2026-08-130

APPUI AU CHANGEMENT DE PARRAIN, D'ADMINISTRATION ET DE GESTION D'UN ORGANISME DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'organisme le Domaine des Pivoines, immatriculé au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1162102769, est propriétaire d'un immeuble de logements communautaires situé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la pérennité des logements communautaires constitue un enjeu important pour la vitalité, l'attractivité et le développement de notre communauté ;

ATTENDU QUE cet organisme fait face à des enjeux de gouvernance, de relève, d'administration, de gestion ou de développement nécessitant la mise en place de solutions durables afin d'assurer la continuité de sa mission ;

ATTENDU QUE Logéco est un organisme à but non lucratif spécialisé dans l'accompagnement, le redressement, la gestion, le regroupement, le développement et la préservation d'actifs en logement communautaire ;

ATTENDU QUE Logéco possède l'expertise et les ressources nécessaires pour assurer la continuité des opérations et le maintien de la mission sociale des immeubles concernés ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que les fonds publics investis dans cet immeuble doivent continuer à servir la mission initiale de logement

communautaire et considère que le transfert du parrainage, de l'administration ou de la gestion vers Logéco constitue une mesure favorable à la protection, à la pérennisation et à l'optimisation de ces investissements collectifs ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté de préserver les logements communautaires existants et d'assurer le maintien de leur vocation sociale au bénéfice des citoyennes et citoyens actuels et futurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les démarches visant le changement de parrain, d'administration ou de gestion de l'organisme le Domaine des Pivoines au bénéfice de Logéco lorsque celles-ci sont jugées nécessaires à la pérennité de l'organisme et du parc immobilier concerné;

QUE la municipalité reconnaisse Logéco comme un partenaire régional crédible et compétent pour accompagner, gérer, soutenir ou reprendre la gouvernance d'organismes de logement communautaire lorsque les circonstances le justifient ;

QUE la municipalité confirme son intérêt à ce que les immeubles concernés conservent leur vocation de logement communautaire et continuent de répondre aux besoins de la population locale ;

QUE la municipalité reconnaisse que les investissements publics réalisés dans ces immeubles doivent continuer à servir la mission sociale pour laquelle ils ont été accordés ;

QUE la municipalité considère que l'implication de Logéco contribue à la protection des actifs communautaires, à l'amélioration de leur gestion, à la continuité de leur mission ainsi qu'à la préservation des investissements publics consentis au fil des années ;

QUE la municipalité appuie toute démarche requise auprès de la Société d'habitation du Québec, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, des créanciers hypothécaires, des partenaires financiers ou de toute autre instance concernée afin de permettre la réalisation du changement de parrain, d'administration ou de gestion ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Logéco, à l'organisme concerné ainsi qu'à tout partenaire gouvernemental ou financier impliqué dans le dossier.

2026-08-131

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2026-08-132

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	11 588,91\$
- Liste des comptes à payer :	32 377,16\$
- Salaires et allocations de dépenses de juillet 2026 :	<u>42 231,86\$</u>
TOTAL :	86 197,93 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juillet 2026.

Directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-08-133

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h19

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse